

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de renouvellement BT route de barrée sauf riverains, réaliser par l'entreprise
T.C.P.A , Z.I. Avenue Paul PLOUVIER B.P.25,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir
les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits au droit des travaux Résidence Léon Blum du
Lundi 6 Février 2023 au Lundi 8 Mai 2023,

Article 2 : la vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise T.C.P.A,

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise T.C.P.A

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 Janvier 2023

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **27 JAN. 2023**